



**Extrait du procès-verbal des Délibérations  
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
SMDEA**

**Délibération n° 2469**

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 28 du mois de Mars, de 18h00 à 21h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

*Nombre de délégués en exercice : 424  
Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59  
Présents et représentés eau et assainissement : 124*

*Quorum : 186.86  
(crise sanitaire)*

**Nombre de voix recueillies :**

**POUR (compétences eau et assainissement) : 164.43**

**CONTRE (compétences eau et assainissement) : 3,5**

**ABSTENTION (compétences eau et assainissement) :  
5,16**

**NON VOTANTS : 6,16**

**Objet**

**Fixation des modalités de tenue de séance en visio-conférence ou audioconférence dans le  
cadre de l'urgence sanitaire**

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L5211-1 à L5211-4 du CGCT établissant les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020 fixant les conditions de réunion par téléconférence du conseil communautaire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu le règlement intérieur du SMDEA,

Considérant que l'article L5211-1-11 Code Général de Collectivité Territoriale qui prévoit et permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se réunir par téléconférence et ce hors contexte sanitaire,

Considérant qu'une délibération du SMDEA est nécessaire pour acter ces modalités,

Considérant le principe général du droit de continuité du service public et de fonctionnement des institutions,

Article 1: d'Autoriser la tenue de la présente séance en visioconférence et/ou audioconférence.

Article 2 : d'Arrêter les modalités suivantes d'identification des participants :

- Les élus se connectent à une plateforme sécurisée par le biais d'un identifiant personnel permettant ainsi leur identification nom, prénom, qualité, compétences transférées et nombre de voix détenues et de voter en fonction des délibérations mises au vote.
- Le quorum sera apprécié en fonction des participants présents en visioconférence ou audioconférence connectés sur la plateforme dédiée

Article 3 : d'Arrêter les modalités suivantes d'enregistrement et de conservation des débats :

- Un enregistrement audio de la séance est réalisé et sera conservé pendant 1 an.
- Un procès-verbal écrit retraçant les débats est établi.
- les débats seront enregistrés et diffusés via le site internet du SMDEA. Tout public pourra ainsi à partir du site internet accéder, via un lien en page d'accueil, aux débats de la séance de l'Assemblée générale.

Article 4 : D'arrêter les modalités de scrutin suivantes :

- Les votes auront lieu au scrutin public

\* \* \*

\*

**L'ASSEMBLEE GENERALE,**

**APPROUVE**

le présent rapport

**APPROUVE**

les modalités de tenue de la séance en visioconférence telles qu'elles figurent aux articles 1 à 4.

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....